



Mobilité interne sans perte de salaire justifié par un treizième

Par LaVilaine

Bonjour,

Comme le titre l'indique, j'ai demandé une mobilité interne au sein de mon entreprise, c'est le même poste mais dans une région différente, et dans une entité différente mais au sein du même groupe donc changement de contrat.

On m'a présenté le nouveau contrat, on m'indique que je n'ai pas de perte de salaire mais étalé sur 13 mois au lieu de 12 comme il y a le treizième mois dans l'entité que je vais rejoindre.

Je vais donc gagner moins mensuellement, mais j'aurais cette prime à la fin de l'année.

Je suis plutôt sceptique et pas vraiment d'accord, le treizième mois est une prime exceptionnelle versée sous certaines conditions qui peuvent évoluer (arrêt maladie prolongé, performance de l'entreprise, etc.) et je ne suis pas certaine que ce soit valorisable à ma retraite ou dans mon évolution professionnelle.

Qu'en pensez-vous et que me conseillez vous ?

Par CToad

Bonjour

Vérifiez le contrat mais non le treizième mois tel que décrit est bien un salaire du, sans condition et entrant dans les cotisations retraite. J'en ai un depuis vingt ans il n'y a aucun soucis : c'est un salaire pas une prime.

Cordialement

Par yapasdequoi

Bonjour,

Selon le montant de votre salaire mensuel par rapport aux plafonds de cotisations, vous êtes éventuellement gagnant ou perdant sur les cotisations sociales.

Mais c'est bien une partie inamovible du salaire.